

tente annexées à la recommandation du présent décret et que le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à les signer.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26626

Gouvernement du Québec

### **Décret 1405-96, 13 novembre 1996**

CONCERNANT la désignation de la vice-présidente de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., c. E-20.1), l'Office des personnes handicapées du Québec est composé de quatorze membres, dont un président, tous nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi, onze de ces membres, dont le vice-président, sont désignés après consultation des organismes de promotion les plus représentatifs de diverses régions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1845-94 du 21 décembre 1994, monsieur Roger Filion a été désigné vice-président de l'Office des personnes handicapées du Québec pour la durée de son mandat comme membre, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 777-95 du 7 juin 1995, madame Rollande Barabé Cloutier a été nommée membre de l'Office des personnes handicapées du Québec pour un mandat de trois ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, responsable de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées:

QUE madame Rollande Barabé Cloutier, membre de l'Office des personnes handicapées du Québec, soit désignée vice-présidente de cet office pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Roger Filion, soit jusqu'au 17 mai 1997.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26618

Gouvernement du Québec

### **Décret 1406-96, 13 novembre 1996**

CONCERNANT la nomination de quatre membres de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., c. E-20.1), l'Office des personnes handicapées du Québec est composé de quatorze membres, dont un président, tous nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, les membres visés dans l'article 6, autres que le président, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, chaque membre de l'Office demeure en fonction nonobstant l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi, toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre autre que le président est comblée pour la durée non écoulée du mandat de ce membre en suivant le mode de désignation prescrit à l'article 6;

ATTENDU QU'en vertu du décret 749-94 du 18 mai 1994, monsieur Roger Filion était nommé membre de l'Office des personnes handicapées du Québec pour un second mandat de trois ans, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 949-93 du 30 juin 1993, monsieur Pierre-Noël Léger était nommé membre de l'Office des personnes handicapées du Québec pour un mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 949-93 du 30 juin 1993, mesdames Lucille Bargiel et Lise Bergeron étaient nommées membres de l'Office des personnes handicapées du Québec pour un mandat de trois ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues à l'article 6 de cette loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, responsable de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées:

QUE madame Diane Roy, présidente de l'Association du Québec pour l'Intégration Sociale, soit nommée membre de l'Office des personnes handicapées du Québec pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Roger Filion, soit jusqu'au 17 mai 1997;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office des personnes handicapées du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Pierre-Noël Léger, président du Centre québécois de la déficience auditive, pour un second mandat;

— madame Luciana Soave, directrice de l'Association Multi-Ethnique pour l'Intégration des Personnes Handicapées du Québec, en remplacement de madame Lise Bergeron;

— monsieur Pierre Couture, directeur général du Café rencontre Drummond Inc., en remplacement de madame Lucille Bargiel.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26619

Gouvernement du Québec

### **Décret 1407-96, 13 novembre 1996**

CONCERNANT des modifications au programme d'assistance financière spécial relatif aux pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 dans plusieurs régions du Québec

ATTENDU QUE le 24 juillet 1996, le gouvernement, par le décret 935-96 modifié par le décret 974-96 du 7 août 1996, par le décret 1043-96 du 21 août 1996 et par le décret 1291-96 du 9 octobre 1996, a établi un programme d'assistance financière spécial pour venir en aide aux citoyens et aux municipalités ayant subi des préjudices ainsi qu'aux organismes qui ont apporté aide et assistance aux sinistrés lors des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 dans plusieurs régions du Québec, le tout conformément aux pouvoirs que lui confère la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1);

ATTENDU QUE dans certains cas particuliers, il y a lieu d'accorder une aide financière additionnelle au propriétaire occupant d'une résidence principale déclarée perte totale pour l'inciter à se reconstruire dans sa municipalité et éviter ainsi l'exode des populations sinistrées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE le programme d'assistance financière spécial relatif aux pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 dans plusieurs régions du Québec, établi le 24 juillet 1996 par le décret 935-96 modifié par le décret 974-96 du 7 août 1996, par le décret 1043-96 du 21 août 1996 et par le décret 1291-96 du 9 octobre 1996, soit modifié à nouveau à l'annexe 1 par l'ajout à l'article 3.1.2.1 après le paragraphe 9<sup>o</sup> de l'intitulé et des paragraphes suivants:

#### **«Aide additionnelle à la reconstruction**

10<sup>o</sup> Une aide financière additionnelle est octroyée au propriétaire occupant d'une résidence principale dont l'évaluation municipale uniformisée (bâtisse et terrain) est inférieure à 55 000 \$ et est déclarée perte totale, s'il accepte de reconstruire sa résidence sur le territoire de sa municipalité.

11<sup>o</sup> L'aide additionnelle est égale à la moitié de la différence entre un coût de reconstruction établi à 55 000 \$ et l'évaluation municipale uniformisée de la propriété (bâtisse et terrain).

12<sup>o</sup> Cette aide additionnelle est versée à titre de prêt. Le sinistré, s'il vend son immeuble à l'intérieur d'une période de cinq (5) ans, doit rembourser le montant résiduel du prêt calculé en fonction du nombre de mois écoulé depuis le versement de l'aide par rapport à la durée du prêt fixée à soixante (60) mois. ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26625

Gouvernement du Québec

### **Décret 1408-96, 13 novembre 1996**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Louise Roy comme secrétaire de la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu du décret 1331-96 du 23 octobre 1996, le gouvernement constituait une Commission d'enquête dont le mandat est de faire enquête sur la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, cette commission, présidée par M<sup>e</sup> Lawrence Poitras, est tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 1997;